

UDHUY
nuy
capelle-cabanac
ention collective : 7024 - Convention collective nationale PA
UMA

Siret : 804 150 787 00013
APE : 0121Z

JULIEN BARALIS
NIR : 1 87 09 06 069 043 55
Emploi : Ouvrier Viticole
Date d'entrée : 04/03/2025
Palier : Palier 1

Date de sortie : 03/06/2025
Coefficient hiérarchique : 9

BULLETIN DE SALAIRE

Du 01/06/2025 au 03/06/2025

N° 12_1751113957791_BS_BARALIS_01062025_1
Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de
paye sur [www.service-public.fr/rubrique cotisations salariales](http://www.service-public.fr/rubrique/cotisations-salariales).

Mr JULIEN BARALIS
31 Rue du Faubourg Saint Privat
46800 Montcuq-en-Quercy-Blanc

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et
durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	11,88	x	14,00	166,32
Nombre total d'heures			14,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	166,32	x	10,00	16,63
Rémunération totale brute				182,95
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	182,95			2,04
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	182,95	x	0,40	0,73
Sécurité Sociale Plafonnée	182,95	x	6,90	12,62
Complémentaire T1	182,95			8,76
Formation	182,95			0,11
CSG non imposable à l'IR	181,36	x	6,80	12,33
CSG imposable à l'IR	181,36	x	2,40	4,35
CRDS imposable à l'IR	181,36	x	0,50	0,91
Total des cotisations et contributions obligatoires				41,85
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				141,10
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 141,10				
Montant net imposable : 146,36				
Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00				
Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 146,36 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00				
Montant net à payer : 141,10				

- Cumul depuis le début du contrat :
- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 2582,22 €
 - de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
 - des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..